

**RAPPORT N° 95/5-38**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DOUBLEMENT DU BOULEVARD VAUBAN**

**MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Le 25 février 1995, le Conseil Municipal (Affaire n° 95/1-36) a lancé une procédure de marchés d'études de définition mettant en concurrence trois groupements de compétences, afin d'établir très précisément le programme des études et démarches à mener, et choisir un maître d'oeuvre, pour réaliser dès 1996 l'opération "Doublement du Boulevard Vauban".

A l'issue de ces études de définition, et sur avis du jury de concours réuni le 28 septembre, il vous est proposé par Délibération séparée, de désigner le lauréat de cette procédure et de m'autoriser à signer le marché de Maîtrise d'Oeuvre correspondant.

L'opération "Doublement du Boulevard Vauban", dont les objectifs en terme d'insertion urbaine ont été clairement définies par votre Délibération du 25 février, est estimée globalement à un montant de travaux de l'ordre de 12 MF, si l'on y inclut les raccordements définitifs qui devront être réalisés avec les opérations du Front de Mer et du Boulevard Sud, ainsi que la requalification de l'actuel Boulevard Vauban. Le fait de lancer une première tranche fonctionnelle de travaux, d'un montant de l'ordre de 6 MF, ne dispense pas la Commune de la procédure prévue par les articles L.300.2 et R.200.1 du Code de l'Urbanisme. Il est en effet probable que la totalité de ces aménagements soit réalisée dans un intervalle de temps de moins de cinq ans.

Il y a donc lieu de mettre en place un dispositif adéquat pour la concertation préalable pendant toute la durée d'élaboration du projet. A l'issue de cette phase, le bilan de la concertation vous sera présenté.

Cette concertation préalable se fera sous la forme suivante :

- de la mise à disposition de documents d'études,
- de l'ouverture d'un registre,
- de rencontres et de réunions dans le quartier.

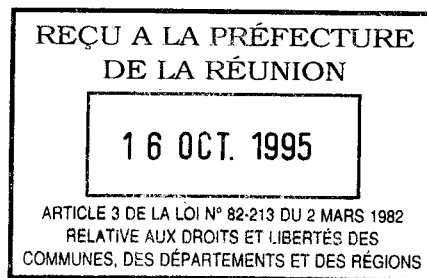
Je vous demande donc :

– de m'autoriser à ouvrir la Concertation Préalable sur l'opération "Doublement du Boulevard Vauban".

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 95/5-38  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 06 octobre 1995

OBJET

**DOUBLEMENT DU BOULEVARD VAUBAN**

**MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur les Articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Sur le RAPPORT N° 95/5-38 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement et Vie Quotidienne ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise l'ouverture de la Concertation Préalable sur l'opération "Doublement du Boulevard Vauban".

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 1995

